

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 6 JUILLET 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
1^{er} juillet 2023

Date d'affichage :
1^{er} juillet 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Étaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MILITON Audrey ; Monsieur LAUNAY Vincent ; Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur TORTEVOIS Fabien. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 22 juin 2023, à l'unanimité des votants.

Autrement, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite apporter une modification de formulation au procès-verbal du 17 mai 2023 qui avait été arrêté, point relatif à l'organisation des activités périscolaires, pour éviter tout souci à la rentrée pour la rémunération d'un personnel encadrant de la cantine. Monsieur le Maire communique la modification envisagée : « de reconduire, pour une durée d'un an, le contrat à durée déterminée à temps non complet d'accompagnateur des élèves, pour la rentrée scolaire

2023/2024, pour un temps de travail annualisé de 13 heures et 51 minutes, avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade des agents territoriaux spécialisées principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe». Cette modification de formulation est acceptée par le Conseil municipal, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a pas reçu de nouvelles demandes d'intention d'aliéner depuis la dernière réunion de Conseil municipal.

Ce point de l'ordre du jour est donc sans objet, ce soir.

2-Acquisition ou non d'une parcelle Rue Saint Martin et saisie éventuelle de l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 juin 2023, le Conseil municipal avait décidé de laisser partir le bien situé au 28 Rue Saint Martin pour se positionner uniquement sur celui du 26 Rue Saint Martin.

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour a déjà fait l'objet d'explications importantes, lors des dernières réunions de Conseil municipal. Le diagnostic technique immobilier classe le bâtiment en E. Cela signifie qu'il pourrait être loué. Il est également noté sur ce document les travaux d'amélioration à envisager. Monsieur le Maire projette ce document.

Monsieur le Maire projette un plan pour permettre à Madame GOURMEL de visualiser le projet. Il rappelle au Conseil municipal qu'entre 2020 et 2030, les Communes vont devoir consommer la moitié de ce qui a été consommé entre 2010-2020 pour préserver les terres agricoles. Entre 2030 et 2050, les Communes vont devoir aller vers le 0 m² artificialisé. Toute surface construite, y compris en agglomération, devra être compensée. Il poursuit en disant que c'est la fin des lotissements tels que nous les connaissions.

La négociation s'est poursuivie suite à la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2023. Monsieur le Maire rappelle que le prix initial, pour le bien sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, était de 172 000 €. Après négociation, les conjoints MOTTIER valide l'offre de 155 000 € nets vendeur. Ils ont adressé un courrier par mail à la Commune pour confirmer cet accord. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe adhère à l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe (EPFL) et que ce dernier a été sollicité sur ce projet et pour son financement. L'EPFL peut porter temporairement ce projet entre 2 et 8 ans (durée entre 2 et 8 ans maximum, mais 7 maxi en l'occurrence à cette date). Cela signifie qu'il est propriétaire du bien qu'il met à disposition de la Commune. C'est donc bien la Commune qui porte les éventuels travaux d'entretien, de préservation, gère les compteurs... En contrepartie, la Commune s'engage à payer annuellement les intérêts des emprunts, l'assurance et la taxe foncière et au bout du délai défini, à acquérir le bien auprès de l'EPFL au prix d'achat initial et à rembourser les frais d'actes notariés...

Madame GOURMEL demande si le bien, sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sera loué. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. En effet, la Commune peut durant la mise à disposition du bien le louer et c'est alors elle qui perçoit les revenus. Par contre, il faut être vigilant pour que la location soit bien sous forme d'occupation précaire, de manière à pouvoir résilier la location du bien à tout moment, précise Monsieur le Maire. Madame GOURMEL fait observer que le bien, sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, ne pourra pas être loué longtemps, s'il est classé en E.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'effectuera pas de gros travaux dans ce bien. Il fait remarquer que si à un moment, le logement ne remplit plus les conditions, il ne pourra plus être loué. Avec les frais d'agence, le prix du bien est de 161 000 €.

Arrivée de Monsieur LAUNAY à 19H15.

Monsieur le Maire demande ce que pense les élus de ce projet.

Monsieur TOUZARD fait observer qu'il y a des difficultés actuellement à obtenir des prêts. Monsieur le Maire précise qu'il a dit à l'agent immobilier que la procédure d'acquisition peut demander du temps mais les propriétaires sont sûrs d'être payés.

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuel,
Vu la révision engagée du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la loi relative au Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
Considérant qu'il convient d'avoir un accès sur des terrains situés entre deux zones d'habitations afin de disposer de terrains constructibles en coeur de bourg,
Considérant que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe adhère à l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe,
Considérant le diagnostic immobilier relatif au bien situé 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,
Considérant que le prix d'acquisition de ce bien est en-dessous du seuil de consultation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter la proposition d'achat de 155 000€ nets vendeur, soit 161 000€ frais d'agence inclus, pour l'acquisition par voie amiable, du bien, cadastré AB n°89, sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 523 m², sous réserve de l'accord de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe pour porter le projet.

-que l'acquisition de ce bien est indispensable pour créer un accès à des terrains constructibles, d'une superficie totale d'environ 1,7 hectares, situés entre des biens sis Rue Saint Martin et Grande Rue.

-de saisir l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe pour porter ce projet sur la durée maximum possible. Cela sous-entend, qu'en cas d'accord de cet établissement, que la Commune s'engage à acquérir le bien à la fin de la durée de portage, à supporter les travaux de remise aux normes, d'entretien et les frais annuels d'intérêts, d'assurance et de taxe foncière.

-de transférer, uniquement pour ce projet et pour le bien sis 26 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, son droit de préemption urbain communal, en cas de besoin, à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe, à compter de ce jour.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil : Arrêt des besoins et autorisation ou non de lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2023, un échange a eu lieu sur ce projet. Divers éléments (évolution effectifs scolaires, urbanisme, budgétaires, financiers, fonctionnement...) ont été communiqués ou rappelés pour que chacun ait une vision d'ensemble.

Lors du travail sur la préparation du programme, diverses questions ont été posées. Elles ont été soulevées lors de la dernière réunion de Conseil municipal, à savoir :

- Dimensionnement du restaurant scolaire.
- Création d'une salle d'accueil ou pas ?
- Si oui, dimensionnement de l'accueil périscolaire.
- Bâtiment exemplaire sur le plan énergétique et environnemental ?
- Enveloppe budgétaire à affecter.

Monsieur le Maire rappelle que le tout premier projet établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoyait un bâtiment pour accueillir 130 élèves en une fois. Monsieur le Maire explique que ce chiffre a été diminué progressivement.

Il est proposé de calibrer le projet de restaurant scolaire à 110 élèves et à 40 pour l'accueil, compte tenu du nombre d'enfants accueillis actuellement et du fait que le nombre d'assistantes maternelles diminue et qu'elles sont moins intéressées par les scolaires. Une variante à 80 pour le restaurant scolaire et 40 pour l'accueil va également être demandée.

Monsieur le Maire précise qu'un coût plafond pour ce projet est également à arrêter. Madame GOURMEL dit que cela a déjà été vu. Oui, répond Monsieur le Maire, mais il a été réactualisé pour tenir compte des fluctuations du marché et des remarques effectuées sur le chiffrage initial. Monsieur le Maire présente un plan de financement réactualisé. La publicité du marché de maîtrise d'oeuvre va être différente selon le montant estimé des honoraires. Plus la publicité est large et plus il est possible d'avoir des architectes venant de tout le territoire métropolitain. Madame GOURMEL dit pas si un critère RSE est prévu pour limiter l'empreinte carbone. Madame GOURMEL, après sollicitation d'un architecte,

précise que pour ce type de projet les honoraires varient entre 9 et 13 %. Il est donc décidé de fixer l'enveloppe des travaux à 1 250 000 € HT (1 050 000 € pour la construction ainsi que les réseaux et 200 000€ pour les équipements). L'enveloppe totale de cette opération est fixée à 1 400 000€ HT avec les honoraires.

Monsieur LAUNAY demande si la Commune aura plusieurs propositions de plans. Monsieur le Maire explique que le maître d'oeuvre fera des esquisses en fonction des besoins formulés par la Commune et va avancer. Les premières réunions sont donc importantes.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont tous d'accord pour faire un bâtiment qualitatif. Monsieur POMMIER fait remarquer que c'est à l'architecte de proposer à la Commune un bâtiment adapté à ses besoins et plus ou moins qualitatif en fonction de l'enveloppe de travaux arrêtée.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a délégué le pouvoir de passer des marchés publics dans la limite de 50 000€ HT. Or, l'estimation du marché de maîtrise d'oeuvre est supérieure à cette somme. Le Conseil municipal est donc compétent pour décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de calibrer le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire à 110 élèves et à 40 pour la salle d'accueil périscolaire, avec une variante fixée à 80 élèves pour le restaurant scolaire et 40 pour la salle d'accueil périscolaire.

-de fixer le plafond pour cette opération à 1 250 000 € HT, hors honoraires, dont 1 050 000€ HT pour les travaux ainsi que les réseaux et 200 000€ pour les équipements.

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer les documents relatifs au lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre, à les amender pour tenir compte des besoins définis en Conseil municipal et à les valider.

-de mandater Monsieur le Maire pour lancer un marché de maîtrise d'oeuvre, en procédure adaptée, pour le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire et à effectuer les mesures de publicité nécessaires à ce marché.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION D'UN CONSEILLER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il détient depuis le 1er janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les Communes de plus de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les Communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son renouvellement, la commission est composée :

-de conseillers municipaux appartenant aux diverses listes ayant eu des candidats élus selon des critères de répartition bien précis.

Actuellement, il n'est pas possible de constituer une commission complète selon ces règles étant donné qu'une seule liste avait été déposée à la Préfecture de la Sarthe pour les élections municipales de 2020 sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Elle sera donc composée :

-d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux ou à défaut du plus jeune conseiller.

-d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet

-d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire ajoute que les Adjointes ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont élus pour 3 ans.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjointes ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission. Monsieur TOUZARD Michel répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu'élus au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élus titulaire désigné. Monsieur le Maire continue donc de nommer les élus dans l'ordre du tableau. Madame POIRIER Véronique répond positivement.

Monsieur le Maire récapitule en disant que Monsieur TOUZARD Michel est désigné comme élu titulaire pour siéger au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale et Madame POIRIER Véronique en tant que suppléante. Il précise que le Préfet de la Sarthe prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des Communes.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit proposer au-moins quatre noms à la Préfecture de la Sarthe pour septembre 2023, afin qu'elle puisse désigner les représentants de l'Administration et du Tribunal au sein de cette commission. Les membres actuels ont commencé à être sollicités afin de savoir s'ils seraient d'accord pour poursuivre leurs missions au sein de cette commission. Dans l'éventualité où certains ne souhaiteraient pas repartir et afin de pallier l'absence des personnes décédées, un tour de table est opéré pour proposer des noms de personnes à consulter.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3) OBJET : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION OU NON DU POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil municipal avait créé un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, suite à la réussite d'un concours par un agent des services techniques voirie.

Ce poste est vacant depuis plus de deux ans suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent qui l'occupait.

Suite au départ de cet agent, une réflexion s'était engagée sur l'organisation des services techniques voirie et il avait été décidé de supprimer ce poste et de créer un deuxième poste d'Adjoint technique à temps complet.

Mais, ce type de suppression de poste nécessite de solliciter au préalable l'avis du Comité technique avant que le Conseil municipal ne délibère sur cette suppression.

La Commune avait donc adressé une demande d'avis motivée au Centre de gestion de la Sarthe pour passage en comité. La réponse vient de revenir.

Vu le souhait du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps non complet, 32 heures par semaine,

Vu le retour en date du 27 juin 2023, sans avis du Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32 heures par semaine), à compter du 14 juillet 2023, étant donné que ce poste n'est pas adapté à la taille de la commune, au vue des tâches à réaliser et que la réorganisation du service technique avec deux postes d'adjoints techniques à temps complet convient mieux aux besoins du service.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : AUTORISATION OU NON D'AJOUT DE TRANSMISSION D'ACTES DEMATERIALISES A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a passé une convention avec la Préfecture de la Sarthe, le 18 décembre 2008, afin de pouvoir télétransmettre différents actes à la Préfecture, au lieu de les adresser par courrier, au titre du contrôle de légalité.

A cette époque, il n'était pas possible de le faire pour les marchés publics. Mais, avec la généralisation de la dématérialisation des marchés publics, la modernisation des moyens informatiques des Préfectures et en vue des marchés publics à venir, il peut être opportun de rajouter ce type d'actes à la convention déjà signée.

La Secrétaire de Mairie a contacté le service des marchés à la Préfecture à ce sujet afin de savoir s'il y a lieu ou pas de signer un avenant à la convention déjà signée pour pouvoir rajouter les marchés publics ou si cela n'est pas nécessaire. La réponse est attendue. Mais, il est préférable d'anticiper.

Vu la convention Actes signée entre la Préfecture de la Sarthe et la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, en date du 18 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de télétransmettre les marchés publics à la Préfecture de la Sarthe, dans le cadre du contrôle de légalité.

-d'autoriser Monsieur le Maire, après lecture et éventuelles corrections, à approuver et signer l'avenant nécessaire à l'ajout des marchés publics à la liste des actes télétransmissibles établis par la Commune, à la Préfecture de la Sarthe, dans le cadre du contrôle de légalité.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Arrivée de Madame MILITON Audrey à 20H15.

5) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : Une nouvelle inscription a été faite aujourd'hui à l'école, en petite section. Elle va compenser quelques départs. Les effectifs sont légèrement à la baisse en raison de déménagement, d'intégration de classes spécialisées, de départ vers le privé, des grèves... Madame GOURMEL demande si le projet d'école a évolué. Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais entendu les parents s'en plaindre au Conseil d'école. Monsieur le premier Adjoint confirme ce point. Monsieur le Maire ajoute que l'avantage est que l'équipe enseignante est assez stable et annonce que Madame DOMERGUE Laure est nommée à la rentrée scolaire à l'école de SOULIGNÉ, sur le poste anciennement occupée par Madame RACHET. Elle assurera donc la classe des CP notamment.

Pour la dernière semaine d'école, les élèves de CP/CE1 ont pu avoir école toute la semaine car des remplaçants ont été trouvés pour couvrir toute la semaine.

Les dossiers d'inscription aux activités périscolaires ont été distribués et commencent à revenir.

b) Salle des Fêtes : Le nouvel agent d'entretien de l'école maternelle et gestionnaire de la Salle des Fêtes a commencé le 1^{er} juillet 2023. L'agent recruté est souligné et s'appelle Madame MONCEAU Emilie. Madame MILITON demande si c'est un contrat à durée déterminée. Monsieur le Maire répond par la négative, il s'agit d'un contrat définitif, sous réserve de la réussite de la période de stage.

Un tour a été fait avec elle à la Salle des Fêtes vendredi dernier pour lui faire découvrir son environnement de travail et un autre à l'école maternelle, lundi.

c) Commerçants ambulants : Le pizzerolo qui venait à SOULIGNÉ le dimanche soir, a informé en fin de semaine dernière, qu'il ne viendrait plus. Il a trouvé une autre commune plus proche de chez lui afin de réduire ses frais kilométriques.

L'information a été notée sur le site internet et les coordonnées de ce commerçant ont été retirées sur le site internet communal.

6) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise, fin juin 2023 : Monsieur LAUNAY dit qu'il a été question de la Cidrerie notamment suite à l'effondrement d'une partie du barrage. Le Syndicat s'est positionné sur un appui technique mais pas financier car le barrage est privé.

Lors de cette réunion, la question de la modification des statuts a été abordée. Cette modification sera soumise au vote de la Communauté de Communes car la compétence GEMAPI est communautaire.

Le propriétaire du Château de BONNÉTABLE emmène en justice le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise, le Département, la Commune de BONNÉTABLE..., suite aux dégâts qu'il a subis suite aux inondations de 2018.

b) Réunion de phasage des projets, mardi 27 juin 2023 : 2 réunions ont eu lieu en interne pour caler les projets, décidés lors du vote du budget 2023, sur l'année.

c) Conseil municipal des Enfants, samedi 1^{er} juillet 2023 : La séance a été consacrée au travail sur la journée jeux. La date reste à arrêter. Les élus du Conseil municipal des Enfants ont décidé d'ouvrir la journée à tous. Ils ont choisi que lors de cette journée, il y aurait tout type de jeux : jeux de cartes, jeux de société, jeux vidéos... Madame la deuxième Adjointe dit qu'elle va contacter l'Association des Parents d'Elèves afin de savoir si elle serait prête à faire de la vente de gâteaux et boissons lors de cette journée.

d) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, lundi 26 juin 2023 puis mardi 4 juillet 2023 : Lors de cette réunion, il a été acté de relancer le repas des Seniors, le dimanche 1^{er} octobre 2023. Seront invitées les personnes de 70 ans et plus. Pour l'animation, un loto avec de petits lots et quelques cadeaux va être organisé. Le menu pour ce repas a été arrêté et sera préparé par un traiteur. Madame GOURMEL dit qu'un des lots pourrait être un goûter à la Cidrerie. Madame GRATEDOUX annonce qu'il est aussi possible de solliciter le Sénateur pour des lots. Monsieur le Maire termine en disant que les élus de moins de 70 ans pourront participer à cette journée, moyennant une participation de 28€.

e) Commission embellissement, mercredi 5 juillet 2023 : Le prochain thème retenu pour embellir la Commune est les vacances. Madame CABARET demande quand est-il possible de le mettre en place. Maintenant ou plus tard ? Monsieur le Maire rappelle qu'une exposition de voitures a lieu le 23 juillet 2023 sur la Commune. Il propose que la décoration actuelle soit enlevée avant pour installer ce nouveau thème. Des éléments ont été repérés chez ESTIM pour cette thématique. D'autres idées ont été conservées pour l'année prochaine. Monsieur le Maire en profite pour informer qu'un agent valoriste va prochainement arriver en déchetterie pour donner notamment donner une seconde vie aux objets.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

*Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Vendredi 15 septembre 2023 à 19H. Monsieur le Maire précise qu'il sera absent et que donc la présidence de cette réunion sera assurée par le 1^{er} Adjoint.

- 19 octobre 2023 à 19H.

*Remise cadeaux de naissance à un des agents du service technique : vendredi 7 juillet 2023 à 15H30.

*Festival des Garennes : samedi 8 juillet 2023.

*Cérémonie de commémoration du 14 juillet 2023 : jeudi 13 juillet 2023 à 18H suivie du pot de départ en retraite de Marie-Odile GOURDIN à 18H30 et du vin d'honneur.

*Exposition de voitures : dimanche 23 juillet 2023 matin, Allée du Château.

*Commémoration de la Libération de SOULIGNÉ : Mercredi 9 août 2023 à 11H.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 7 juillet 2023 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 7 juillet 2023 à 17H

*Conseil communautaire : Lundi 10 juillet 2023 à 18H

*Réunion de rentrée avec les agents de l'accueil : 24 août 2023 à 11H

*Réunion de rentrée avec les agents du restaurant scolaire : Vendredi 1^{er} septembre 2023 à 14H.

*Réunion de la commission vie associative avec les associations : Jeudi 14 septembre 2023 à 20H à la Salle des Fêtes.

b) Distribution du bulletin communautaire : Monsieur le Maire annonce que le bulletin municipal n'est pas encore finalisé. Mais, il sera à distribuer durant l'été. Il ajoute qu'en plus une plaquette communautaire sur les végétaux, le bulletin communautaire et un questionnaire de l'Office de tourisme déjà arrivés seront à distribuer en même temps.

c) Madame CABARET annonce que la bibliothèque sera peut-être fermée exceptionnellement samedi matin.

d) Madame CABARET rappelle que le Chemin de Trompe-Souris est un chemin. Les voitures roulent beaucoup trop vite dans ce chemin malgré les panneaux de limitation de vitesse et les plots. Des plots ont d'ailleurs sauté suite à des véhicules qui les arrachent du fait de leur vitesse. Elle ajoute qu'un chat a été écrasé par un véhicule qui n'a pas pu s'arrêter. Elle s'inquiète car avec les beaux jours des enfants du lotissement des Noisetiers risquent de jouer dans le secteur et la vitesse des véhicules fait qu'ils ne seront pas en sécurité. Monsieur POMMIER dit que les aménagements réalisés font ralentir. Mais, il ne sera pas possible de faire ralentir toujours une minorité. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été interpellé également sur la même problématique Route du Mans, bien que des aménagements aient été réalisés.

e) Collecte des ordures ménagères : Monsieur le Maire dit qu'il est preneur de photos liées à des soucis de collecte des ordures ménagères (Rues sales après collectes, poubelles pas vidées complètement, containers jetés...). Il ajoute que la Communauté de Communes a refait un point avec le prestataire.

f) Madame CABARET dit que des flyers liés aux animations Beatles vont être déposés et donc visibles un peu partout chez les commerçants. Le premier concert est prévu à TEILLÉ, le 16 septembre 2023.

g) Monsieur LAUNAY souhaite savoir si la Mairie sera fermée cet été. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, à savoir du 14 juillet 2023 inclus au 1^{er} août 2023 inclus, avec un pont au moment du 15 août, périodes de congés de la secrétaire de Mairie.

h) Monsieur LAUNAY demande pourquoi les agents du service technique n'entretiennent plus les bords de voirie à la tondeuse. Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas de consignes interdisant de le faire.

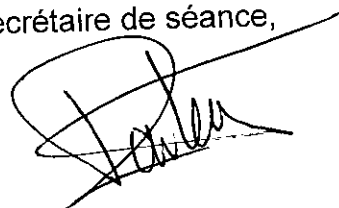
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H09.

Le Maire, |

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop on the left and extending horizontally to the right.

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

A complex, cursive handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Fabien TORTEVOIS